

DOSSIER N° E23000080/45

Reçu en préfecture le 24 août 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny

RAPPORT PARTIE 1

PRÉSENTATION DU CADRE DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur

Pascal HAVARD

Table des matières

1- Généralités.....	4
1.1 Cadre général et objet de l'enquête.....	4
1.2 Cadre juridique de l'enquête.....	4
1.3 Présentation succincte du projet.....	4
1.3.1 Localisation du projet.....	4
1.3.2 Enjeux.....	5
1.3.3 Description des installations.....	6
1.3.4 Etude environnementale et impact.....	7
1.4 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.....	10
1.4.1 Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Abilly.....	10
1.4.2 Dossiers de demandes de permis de construire.....	10
1.5 Organisation de l'enquête.....	11
1.5.1 Lancement.....	11
1.5.2 Mesures de publicité.....	11
2- Déroulement de l'enquête.....	12
2.1 Les permanences.....	12
2.2 Clôture de l'enquête.....	12
2.3 Comptabilité des contributions ou observations :.....	12
2.4 Climat de l'enquête.....	13
3- Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet.....	13
3.1 Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Abilly.....	13
3.2 Dossiers de demandes de permis de construire.....	13
4- Analyse des observations du public.....	14
4.1 Les avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine.....	15
4.2 Bilan carbone et origine des panneaux.....	17
4.3 Enjeux économiques et énergétiques.....	21
4.3.1 Comparaison entre prévisions et résultats.....	21
4.3.2 Rendement énergétique et prix de vente.....	22
4.4 Opportunité de l'installation sur des terres agricoles.....	26
4.5 Trame verte et bleue.....	27
4.6 Le caractère agrivoltaïque du projet.....	28
4.7 Questions des riverains.....	31
4.8 Contributions favorables au projet.....	32
4.9 Considérations sur les impacts sur l'eau potable.....	33
4.10 Questions du commissaire enquêteur.....	34

1- Généralités

1.1 Cadre général et objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la réalisation d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol réparti en 3 zones sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny. C'est une enquête conjointe relative aux demandes de permis de construire pour implanter 3 parcs photovoltaïques au sol d'une puissance totale de 42 MW c (mégawatts crêtes) sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly

1.2 Cadre juridique de l'enquête

L'article L.123-2 du Code de l'environnement soumet à enquête publique environnementale les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 à l'exception des demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

La puissance de la centrale soumet ce projet à une évaluation environnementale (cf tableau annexe à l'article R 122-2 du code l'environnement.

Par ailleurs l'implantation d'une des centrales sur la commune d'Abilly nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.

1.3 Présentation succincte du projet

1.3.1 Localisation du projet

Le site retenu pour l'implantation de la centrale est situé sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny , au Sud de l'Indre et Loire.

Ce site est divisé en trois îlots distincts qui seront appelés dans ce qui suit zone nord,zone centrale et zone sud

La zone nord (PERRIERE 1)est située à l'est de la commune d'Abilly et couvre une surface d'environ 15,4 hectares, les zones centrale (PERRIERE 2) et sud (PERRIERE 3) se trouvent dans la limite nord-ouest de la commune du Grand-Pressigny et occupent respectivement 19,2 et 22,4 hectares

La surface totale du site est d'environ 57 ha et les parcelles concernées par l'installation de cet équipement sont indiqués dans le tableau suivant :

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 4 / 37
--------------	---	-------------

Section	Parcelle	Surface totale	Surface concernée Par le projet
ZE	10	166 529m ²	137m ²
	14	182 910m ²	152 994m ²
	42	189 806m ²	130 294m ²
	2	88 760m ²	59 153m ²
	40	1 220m ²	680m ²
ZD	34	52 744m ²	50 354m ²
	27	176 756m ²	16 7573m ²

Tableau 1: Surfaces et parcelles concernées

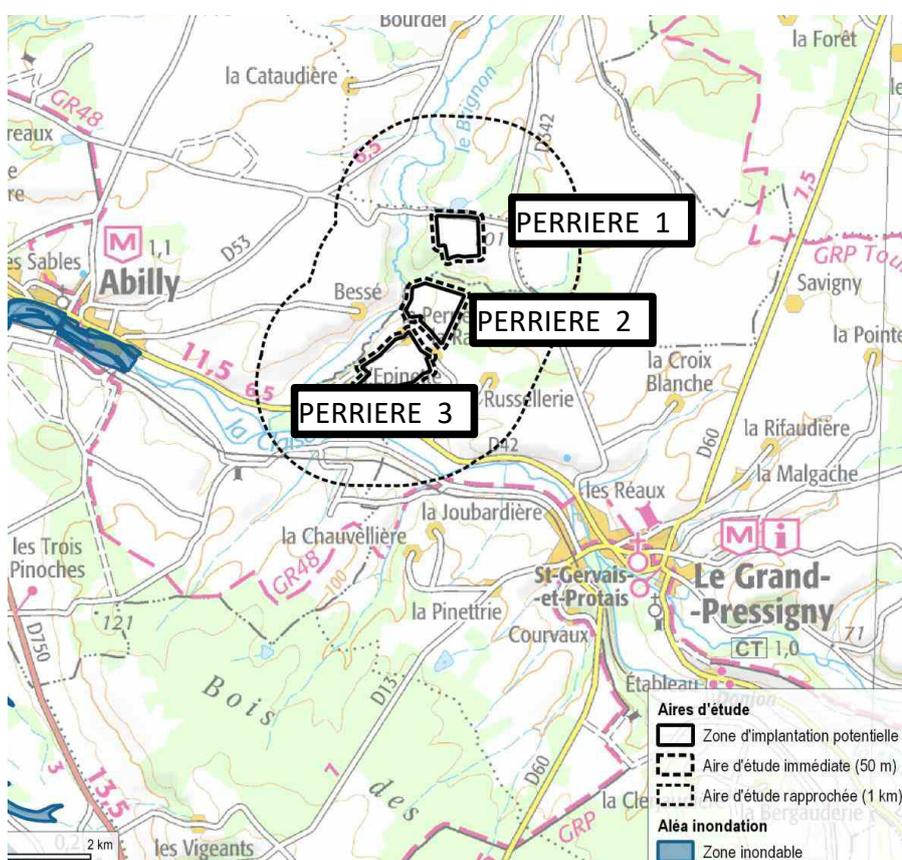


Figure 1: situation des 3 îlots

1.3.2 Enjeux

Ces parcelles sont rattachées à une seule exploitation (propriétaire exploitant) depuis 1986. Il s'agit d'une EARL.

Cette EARL exploite environ 187ha en céréales et oléo-protéagineux et dispose de 17ha de production aquacole d'eau douce (sandre, brochet, black bass, gardon, tanche et carpe).

L'exploitation est morcelée, répartie sur un pôle majeur à l'ouest plutôt groupé et un pôle secondaire à l'est plutôt dispersé. Le principal pôle (dont les parcelles concernées par le projet), est centré autour du siège d'exploitation. Les parcelles sont entrecoupées d'espaces boisés et de petits cours d'eau.

Les conditions d'exploitations ne sont pas considérées comme optimales par l'exploitant :

- Les parcelles sont soumises à des contraintes environnementales fortes liées à l'érosion et aux sources/cours d'eau qui induisent des risques de pollution et de dégradation des aptitudes agronomiques (pentes, érosion, structure des sols, itinéraires techniques d'exploitation).
- Les rendements moyens blé sont d'environ 54qx/ha (ce qui est très moyens par rapport aux rendements du département).

L'exploitant a étudié des alternatives à l'utilisation de ces parcelles

Un élevage ovin d'une part

D'autre par la présence de nombreux boisements sur l'exploitation et plus largement sur le territoire a permis la mise en place d'une filière de chaufferies biomasses structurante (une vingtaine de chaufferies individuelles et collectives sur les communes sud Touraine) et a induit la diversification des activités des exploitations agricoles locales (approvisionnement des chaufferies bois, entretiens des espaces naturels et des réseaux de haies).

L'installation de panneaux photovoltaïque, le développement d'un élevage ovin et d'une culture de switchgrass (avec un débouché dans la filière énergie) permettraient selon l'exploitant de rendre son exploitation viable et transmissible.

1.3.3 Description des installations

Perrière 1 : Projet photovoltaïque au sol sur la commune d'Abilly dont l'emprise sera dédiée à l'élevage ovin

Perrière 2 : Projet photovoltaïque au sol sur la commune du Grand-Pressigny dont l'emprise sera dédiée à l'élevage ovin

Perrière 3 : Projet photovoltaïque au sol sur la commune du Grand-Pressigny dont l'emprise sera mise à disposition de la production de cultures énergétiques.

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 6 / 37
--------------	---	-------------

Dimensions

	PERRIERE 1	PERRIERE 2	PERRIERE 3
Surface clôturée (ha)	15	18,5	20,5
Puissance crête installée	15 MWc	18 MWc	9 MWc
Production annuelle estimée	17697 MWh/an	20 996 MWh/an	11 192 MWh/an
Hauteur de l'assemblage structure-panneaux	3,2m	3,2m	4,2m
Hauteur des points bas par rapport au sol	1m	1m	2m
Distance entre deux rangées de structures	4 m	4,5 m	12 m

Chaque îlot comportera :

- Les panneaux photovoltaïques posés sur des structures support sur fondations hors sol (longrines) ou sur pieux.
- Des locaux techniques (poste de transformation, poste de livraison) , éléments préfabriqués posés sur sable ou dalle de béton maigre.
- Des pistes empierrées de 5 m de large seront créées sur une longueur totale de 450 m .

A l'intérieur de chaque îlot une piste interne périphérique non empierrée et laissée en herbe sera dédiée à l'accès des véhicules de maintenance, pour la défense incendie une piste périphérique externe de même nature que la piste périphérique interne.

1.3.4 Etude environnementale et impact

Une étude environnementale a été faite par le bureau d'études ENCIS environnement ;

1.3.4.a Impacts :

Les impacts résiduels sont dans leur majorité faibles à très faibles aussi bien pour le milieu humain, le milieu physique et le paysage.

On note toutefois quelques impacts positifs forts à modérés qui sont :

- les rejets de gaz à effet de serre évités par la production d'électricité à partir du rayonnement solaire
- les prestations confiées à des entreprises locales
- les retombées financières

1.3.4.b **Compatibilité avec les plans et programmes**

1.3.4.b.i **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) :**

Le projet de devrait, sous réserve de confirmation du gestionnaire de réseaux, être raccordé au poste source de Colombiers. La capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution est de 63,5 MW, ce qui est suffisant pour accueillir les 42 MW du projet.

1.3.4.b.ii **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Pour le projet étudié :

- les impacts résiduels du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont faibles,
 - le projet n'utilise que très peu d'eau,
 - les impacts résiduels du projet sur les zones humides sont nuls,
 - les impacts du projet sur la biodiversité aquatique sont nuls,
- L'étude conclut à la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

1.3.4.b.iii **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Pour le projet étudié :

- les impacts résiduels du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont faibles,
 - le projet n'utilise que très peu d'eau,
 - les impacts résiduels du projet sur les zones humides sont nuls,
 - les impacts du projet sur la biodiversité aquatique sont nuls,
- L'étude conclut à la compatibilité du projet avec le SAGE Creuse

1.3.4.b.iv **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**

Ce document fixe des objectifs pour cinq ans filière par filière, qui pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque sont les suivants :

20,1 GW en 2023 et 35,1 GW (option basse) à 44 GW (option haute) pour 2028.

L'étude fait remarquer qu'au 2^{ème} trimestre 2021 seulement 12 573 MW étaient raccordés sur le réseau français.

L'étude conclut à la compatibilité du projet avec les orientations de la PPE.

1.3.4.b.v **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :**

Le PCAET Loches Sud Touraine était cours d'élaboration à la date de l'étude, néanmoins 5 ateliers thématiques étaient mis en place en 2019 pour définir les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du PCAET qui étaient les suivants :

- Une baisse des consommations d'énergie finale de 18% entre 2015 et 2030, et de 45% en 2050,
- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 21% entre 2015 et 2030, et de 59% en 2050,

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 8 / 37
--------------	---	-------------

- Le développement des énergies renouvelables pour atteindre 19% de la consommation d'énergie en 2030 (290 GWh) et 109% de la consommation d'énergie en 2050 (territoire exportateur d'énergie),
- Le développement de la séquestration de carbone pour atteindre 54% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone en 2050.

L'étude conclut à la compatibilité du projet avec les objectifs du PCAET

1.3.4.b.vi Schéma Régional des Carrières

Ce schéma état en cours d'élaboration lors de l'étude

1.3.4.b.vii Schéma départemental des carrières

Selon l'étude, le projet n'interfère pas avec l'activité de carrière et est suffisamment éloigné de la carrière la plus proche pour qu'il y ait une incompatibilité avec le schéma départemental des carrières.

1.3.4.b.viii Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le projet n'est pas situé sur un secteur concerné par ce risque , par ailleurs aucune imperméabilisation significative des sols n'est prévue.

1.3.4.b.ix Programme national et programme régional de la forêt et du bois, schéma régional de gestion sylvicole

L'étude conclut à la compatibilité du projet avec ces documents

1.3.4.b.x Schémas National des Infrastructures de Transport

Aucun projet d'infrastructure de transport ne se situe à proximité du projet photovoltaïque

1.3.4.b.xi Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

L'étude conclut ainsi : « Au regard des enjeux et objectifs du SRADDET Centre – Val de Loire, le projet photovoltaïque de Perrière s'inscrit dans la politique de développement des énergies renouvelables fixées par ledocument. De plus, il ne remet pas en cause les objectifs visés sur son secteur d'implantation : biodiversité remarquable à protéger/préserver. »

1.3.4.b.xii Compatibilité avec les règles d'urbanisme

L'îlot Nord du projet est situé en zone A (agricole) sur la commune d'Abilly. D'après le règlement écrit du PLU de cette commune le projet n'est pas explicitement autorisé ou interdit, c'est pourquoi une demande d'adaptation du règlement d'urbanisme a été faite demandant le classement de la zone d'implantation en Ne ou Npv

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 9 / 37
--------------	---	-------------

Note du commissaire enquêteur : Il sera substitué à cette demande de modification de classement de A en N une demande visant à créer un classement de la zone concernée en Apv

1.4 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

L'enquête concerne le permis de construire un parc photovoltaïque sur 3 îlots et la mise en compatibilité du PLU pour la commune d'Abilly, il y a 2 dossiers :

1.4.1 Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Abilly

Pièce 1 : Notice de présentation et d'évaluation environnementale

Pièce 2 : bilan de la concertation

Pièce 3 : Compte rendu de la réunion d'examen conjoint comprenant :

- un compte rendu de la réunion
- un courrier de la MRAe confirmant qu'elle ne s'est pas prononcée sur le projet dans le délai imparti
- un avis de la CDPENAF
- un avis de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- un avis de la Chambre d'Agriculture
- Un avis du syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou
- Un avis du conseil départemental
- Un avis de la commune de Neuilly le Brignon
- Le bilan de la concertation (aucune observation ni demande de tiers)

Pièce 4 : Textes réglementaires

1.4.2 Dossiers de demandes de permis de construire

Pour chacun des 3 îlots un dossier comprenant :

- Introduction
- Formulaire CERFA et délégation de signature
- Présentation de la société
- Attestation de maîtrise foncière
- (PC1) Plans de situation pour l'ensemble du projet solaire
- (PC2) Plans de masse
- (PC4) Notice décrivant le terrain et présentant le projet
- (PC5) Plans des façades et toitures
- (PC6) Document graphique d'insertion du projet dans son environnement
- (PC7) Photographie de l'environnement proche
- (PC8) Photographie du paysage lointain
- (PC 12) Prise en compte des risques parasismiques
- Annexe 1 : Retour des consultations

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 10 / 37
--------------	---	--------------

- Annexe 2 : Cadre réglementaire d'un dossier de permis de construire soumis à enquête publique.

Pièces communes aux 3 permis

- (PC11) Étude d'impact sur l'environnement (EIE) incluant l'étude paysagère et l'étude naturaliste
- Résumé non techniques
- Etude préalable agricole (janvier 2022)
- Nouvelle étude agricole en raison du changement de l'exploitant de l'élevage ovin (Décembre 2022)
- Pièces complémentaires :
 - Dossier de réponse à la demande de pièces complémentaires pour permis de construire 2 lettres de QENERGY à la mairie du Grand Pressigny et une à la mairie d'Abilly
- Avis des PPA et des organismes concernés (ces avis seront répertoriés et analysée au chapitre 3)
- Une lettre de Qenergy à la CDPENAF
- Mémoire en réponse à l'avis réputé sans observations de la MRAe

1.5 Organisation de l'enquête

1.5.1 Lancement

- Le 22 mai 2023 le Président du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- Le 30 mai 2023, j'ai rencontré les services de la Préfecture d'Indre et Loire pour définir les modalités de l'enquête et j'ai pris possession du dossier sur support papier et sur clé USB
- Le 2 juin 2023 le Préfet d'Indre et Loire a pris un arrêté d'ouverture d'enquête qui se déroulait 26 juin 9 h 00 au 27 juillet à 12 heures.
- Le 16 juin j'ai rencontré à la mairie d'Abilly le porteur de projet et le propriétaire des terrains , ils m'ont expliqué leur démarche. J'ai visité les sites avec le porteur de projet et j'ai pu constater que l'affichage était en place .
- J'ai coté et paraphé le registre en mairie d'Abilly, la mairie du Grand Pressigny étant alors fermée je suis revenu coter et parapher le registre déposé en cette mairie le 20 juin.

1.5.2 Mesures de publicité

Parution dans la presse :

	Parution 15 jours avant l'enquête	Parution dans les 8 jours
Nouvelle République du Centre Ouest	Vendredi 9 juin 2023	Vendredi 30 juin 2023
Nouvelle République Dimanche	Dimanche 11 juin 2023	Dimanche 2 juillet 2023

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 11 / 37
--------------	---	--------------

Affichage :

J'ai pu constater lors de ma visite des lieux le 2 juin que l'affichage était présent et conforme aux dispositions de l'arrêté. Les certificats d'affichage établis par les maires des deux communes (Abilly et le Grand Pressigny) le confirment.

2- Déroulement de l'enquête

2.1 Les permanences

4 permanences ont été organisées 3 à la mairie d'Abilly et une à la mairie du Grand Pressigny, les locaux mis à disposition permettaient la confidentialité et étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

– le lundi 26 juin 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly	Aucune visite
– le jeudi 13 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie du Grand Pressigny	3 visiteurs 3 observations
– le samedi 22 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly	Aucune visite
– le jeudi 27 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly	1 visiteur mais pas d'observations

2.2 Clôture de l'enquête

- Le 27 juillet à l'issue de la permanence j'ai clos les registres et récupéré les dossiers dans les 2 mairies .
- Le 2 Août j'ai rencontré le porteur de projet en visio conférences et j'ai porté à sa connaissance le procès verbal de synthèse que nous avons signé numériquement
- Le 17 Août j'ai reçu le mémoire en réponse par voie dématérialisée

2.3 Comptabilité des contributions ou observations :

2 registres étaient ouverts, l'un au siège de l'enquête , la mairie d'Abilly et l'autre à la mairie du Grand Pressigny, en outre le public pouvait envoyer sa contribution par courrier postal au siège de l'enquête et par courriel sur une adresse courriel mise en place par la préfecture.

Il y a eu au total 23 contributions 16 par courriels, 2 sur le registre ouvert à la mairie d'Abilly et 5 sur le registre ouvert à la mairie du Grand Pressigny.

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 12 / 37
--------------	---	--------------

2.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, l'accès du public aux dossiers et registres était assuré, par ailleurs les contributions reçues par courriel montrent que le dossier d'enquête était aisément accessible et téléchargeable

3- Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet

3.1 Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Abilly

MRAe	Pas d'avis
CDPENAF	Avis défavorable
CC Loches Sud Touraine	Avis favorable
Chambre d'Agriculture	Avis défavorable
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou	Pas de remarque
Conseil Départemental d'Indre et Loire	Demande de précisions
Mairie de Neuilly le Brignon	Pas de remarque

3.2 Dossiers de demandes de permis de construire

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (pour les 3 PC)	Projet non gênant
Direction régionale des affaires culturelles (pour les 3 PC)	Prescription d'un diagnostic archéologique
SDIS 37 (pour les 3 PC)	Prescriptions
Direction départementale des territoires (compensation agricole)	Avis favorable
CC Loches Sud Touraine	Avis défavorable
CDPENAF	Avis défavorable
Commune du Grand Pressigny	Avis favorable
Commune d'Abilly	Avis favorable

4- Analyse des observations du public

CODE	SUPPORT DE L'OBSERVATION
AB	Registre ouvert à la mairie d'Abilly
GP	Registre ouvert à la mairie du Grand Pressigny
CL	Courriel envoyé à l'adresse figurant sur l'avis d'enquête

N°	CODE	NOM	date
1	CL1	ASPIE	03/07/23
2	CL2	ASPIE	03/07/23
3	CL3	ASPIE	03/07/23
4	CL4	Mr Jean Claude MERCIER	04/07/23
5	CL5	ASPIE	05/07/23
6	CL6	COLAS	07/07/23
7	CL7	ASPIE	10/07/23
8	GP 1	Mr Louis de la MOTTE	13/07/23
9	GP 2	Mme RICHEFEUX et Mr DECOURTY	13/07/23
10	GP 3	Madame Sylvie RIBES	13/07/23
11	GP 4	Monsieur Jean Fabien DUPIN	18/07/23
12	AB 1	Mr Bernard LIMOUZIN	17/07/23
13	AB 2	Mme Huguette CHARIER	18/07/23
14	CL 8	Mr Marc Villemain	24/07/23
15	GP 5	Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen	24/07/23
16	CL 9	Mme Jocelyne BACHET	26/07/23
17	CL 10	Mme Hélène Le Caïn	26/07/23
18	CL 11	Anonyme	26/07/23
19	CL 12	Anonyme	26/07/23
20	CL 13	Anonyme	26/07/23
21	CL 14	Mr Jean Claude MERCIER	27/07/23
22	CL 15	Anonyme	27/07/23
23	CL 16	Terres de liens	27/07/23

Les contributions et questions qui se recoupaient ont été regroupées par thème

Dans ce qui suit les questions posées au porteur de projet sont numérotées et en caractères gras, les réponses du porteur de projet sont en italique

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 14 / 37
--------------	---	--------------

4.1 Les avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine

Mr Jean Claude MERCIER CL 4, ASPIE CL7, Mme Jocelyne BACHET CL9, anonyme CL11, anonyme CL12, anonyme CL13

Ces observations se fondent sur l'avis défavorable de la CDPENAF, en s'étonnant que le projet soit mis à l'enquête en disant c'est une raison suffisante pour ne pas aller plus loin.

Il y a dans le dossier 2 avis CDPENAF

Un premier avis négatif pour la demande de modification de PLU car il est demandé un classement de la zone d'implantation en Npv en lieu et place d'un classement en zone A, j'ai pris note qu'une nouvelle demande sera faite pour un classement en Apv.

Le deuxième concerne les 3 permis de construire, cet avis repose sur 3 motifs

1. une consommation d'espace agricole cultivé
2. une insuffisance du contenu du dossier permettant de s'assurer de la validité du projet et de sa pérennité par l'engagement d'une convention tripartite
3. il porte atteinte aux espaces agricoles

Question 1 : quelle réponse apportez-vous aux 3 points soulevés dans cet avis ?

1. une consommation d'espace agricole cultivé

Le co-gérant de l'EARL constate depuis de nombreuses années que nombre de ses terrains, dont les terrains concernés par le projet, perdent en valeur agronomique et n'ont ainsi que très peu de valeur économique : les rendements s'affaiblissent, le prix des céréales est en baisse, les intrants coutent de plus en plus cher et les primes PAC diminuent. De plus, une partie de la ferme (30%) ne présente pas un potentiel agronomique suffisant pour produire des rendements convenables et est reconnue en Zone Défavorisée Simple (ZDS). Il devient donc difficile de pérenniser l'exploitation et la main d'œuvre dans de telles conditions et il n'existe aucune perspective de transmission envisageable de l'exploitation dans son état initial à ses enfants.

Le projet Perrière permet la diversification des activités agricoles de l'exploitation familiale sans investissement lourd de leur part. Le projet est ainsi le garant de la poursuite de l'activité agricole familiale même après le départ à la retraite des gérants. L'étude du Cefiga 37 a conclu que la SCEA familiale n'est pas viable aujourd'hui et que seule la participation au projet agrivoltaïque pourrait lui permettre de dégager un EBE suffisant pour financer les annuités professionnelles du fils.

Afin de ne pas consommer des terrains agricoles, une réflexion a eu lieu autour de la mise en place d'un projet en synergie afin de mutualiser des usages agricoles et énergétiques. En effet, le projet objet de l'enquête publique est le fruit d'une réflexion entamée il y a plusieurs années par les

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 15 / 37
--------------	---	--------------

gérants de la SCEA. Sur les 77 hectares proposés par les propriétaires, 54 hectares divisés en trois îlots ont été retenus pour le projet. Les deux premiers accueilleront un élevage extensif d'ovins à viande et le troisième îlot sera affecté à la culture de switchgrass, une plante énergétique rustique nécessitant peu d'apport d'intrants et aucun produit phytosanitaire. Six hectares supplémentaires seront également destinés à de la fauche. En parallèle, le projet permettra la production annuelle de 28 550 MWh d'énergie décarbonée.

Ainsi, le déploiement de ce projet de synergies agricole et énergétique représente pour l'EARL la seule solution pour viabiliser son exploitation agricole, tout en pérennisant l'usage agricole des terres et en produisant une énergie décarbonée nécessaire à la souveraineté énergétique du territoire.

2. une insuffisance du contenu du dossier permettant de s'assurer de la validité du projet et de sa pérennité par l'engagement d'une convention tripartite

Une convention tripartite est désormais signée entre la CPES Perrière, le propriétaire des terrains et l'exploitant ovin. Cette convention est jointe en annexe 1.

Par ailleurs, une lettre d'intention portant sur une convention de conciliation a été signée récemment entre M Jean-François de La Motte, son fils qui sera le futur exploitant et la CPES Perrière. Cette future convention déterminera les engagements et les contraintes des différents acteurs. Un des engagements réside dans la persistance d'un projet agricole sur les terrains ; ainsi si le fermier est amené à changer au cours de l'exploitation du projet, ce dernier s'est engagé à rechercher un repreneur qui s'engage à garantir le respect de la convention.

3. il porte atteinte aux espaces agricoles

Le projet s'implante dans une zone agricole A de deux PLU ce qui est autorisé par le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie. De plus, une modification du PLU avait été lancée par la mairie d'Abilly en 2021 pour un classement en zonage Npv. Cependant, afin de prendre en considération les différents avis émis pendant l'instruction des permis de construire, il a été décidé avec M. Dujon, Maire d'Abilly, de modifier l'objet de la modification d'urbanisme et de désormais demander un classement en zone Apv. Cela afin de garantir et pérenniser l'usage agricole des terrains.

De plus, le projet agrivoltaïque est intégralement réversible et des garanties de démantèlement sont provisionnées auprès d'une banque pour assurer le démantèlement de la centrale à la fin d'exploitation du parc. En effet, Un montant de 15 000€/MWc sera provisionné sur un compte de la Caisse des Dépôts afin d'anticiper le coût futur du démantèlement.

Enfin, le projet agrivoltaïque permet de pérenniser l'usage agricole en synergie avec une production énergétique. En l'absence de ce projet, la perte de viabilité économique de l'exploitation et l'absence de reprise de l'exploitation pourrait laisser craindre une déprise agricole des terres.

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 16 / 37
--------------	---	--------------

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Cette réponse reprend les questions soulevées par l'utilisation d'espaces agricoles

4.2 Bilan carbone et origine des panneaux

anonyme CL12 ; anonyme CL13

Le contributeur N° 12 s'inquiète de l'origine des composants des panneaux : « *installer des panneaux qui produisent plus de chaleur que d'électricité, venus de très loin, construits avec des matériaux extraits par des enfants dans des mines dangereuses, en Afrique ou ailleurs.* »

Par ailleurs il est fait mention du bilan carbone de la fabrication de ces panneaux pour lesquels les contributeurs estiment que le temps de retour, c'est à dire le temps au terme duquel la production d'électricité décarbonée aura compensé le CO2 émis lors de la fabrication des dits panneaux, est supérieur à leur durée de vie.

Question 2 : Donner la nature et l'origine des composants principaux ainsi que le bilan carbone du cycle de vie d'un panneau et sa compensation par la production d'électricité décarbonée.

Origine des panneaux

Les panneaux sont principalement constitués de silicium cristallin, d'acier et de verre. Le Silicium provient souvent de Norvège, néanmoins, les cellules sont encapsulées dans différents pays, avec des volumes principaux dans les pays asiatiques. En effet, ces derniers dominent aujourd'hui le marché, mais des usines de production importantes sont également présentes aux USA ou en Europe.

Par ailleurs, les dernières annonces concernant la relocalisation d'une Gigafactory de production de panneaux solaires en France par la start-up Carbon¹ permet d'espérer une production locale de toute la chaîne de production d'ici 2025 ou 2030, baissant encore le bilan carbone de l'installation et son temps de retour énergétique.

Recyclage des panneaux

La composition des panneaux permet d'atteindre un taux de recyclage d'environ 95 % (d'après Soren, ex PV-Cycle). Au sein de l'usine SOREN de traitement et de valorisation des panneaux, tous les composants des panneaux sont séparés et valorisés afin d'être redirigés vers diverses filières :

- Aluminium : peut-être recyclé à l'infini, il pourra servir à la fabrication de cannettes alimentaires, par exemple.*

¹ <https://www.pv-magazine.fr/2022/03/03/carbon-veut-construire-une-gigafactory-de-modules-solaires-de-5-gw-en-france/>

- Verre : peut-être recyclé à l'infini, le verre peut être utilisé pour fabriquer des emballages en verre, de la fibre de verre et des produits d'isolation.
- Plastique : il est utilisé comme combustible de récupération dans les cimenteries.
- Cuivre et argent : ils doivent être séparés mécaniquement et chimiquement avant d'être fondus et réutilisés.
- Silicium : il est utilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Il peut aussi être fondu, intégré dans un lingot et être utilisé dans la fabrication des appareils électroniques.
- Béton et acier des structures : ils pourront être redirigés vers les filières de recyclages classiques, les pièces métalliques peuvent être revalorisées en matières première et les déchets inertes (type gravier) pourront être réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou fondations.

Bilan des émissions de GES

L'évaluation de l'impact du projet vis-à-vis des Gaz à Effet de Serre correspond au cumul entre émissions générées et évitées du fait de la réalisation du projet.

4.2.1.a

- Emissions de CO₂ induites par un projet solaire

Le poids CO₂ moyen du kWh de la filière solaire française a été évalué par l'ADEME, via un calcul d'Analyse de Cycle de Vie (ACV). Pour estimer ce taux d'émission de CO₂², l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un parc solaire sont pris en compte, soit :

- L'extraction des matières premières et la fabrication des composants (engagement à un achat responsable de Q ENERGY France),
- Le transport (partenariat probable avec des entreprises européennes de fabrications de flotteurs),
- L'installation du système PV (partenariats avec des entreprises intervenantes locales),
- L'exploitation et la maintenance, (mutualisation des déplacements avec les projets photovoltaïques voisins Lac de Longchamps (commune de Perthes) ou encore le projet Lac de Cloyes (commune de Matignicourt-Goncourt)).
- Le démantèlement et la fin de vie (ISO 14001, SOREN pour le recyclage des installations)

L'empreinte carbone du photovoltaïque tient notamment compte du mix électrique utilisé pour la production du module. L'empreinte carbone du photovoltaïque est de **25,2 gCO₂eq/kWh pour un**

2 Projet Inter ACV – Incertitudes des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux des filières de production énergétique par ACV- », ADEME, 2021, p.23 - <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4448-incer-acv.html>

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 18 / 37
--------------	---	--------------

mix électrique français, 32,3 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique européen et 43,9 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique chinois³.

Emissions de CO₂ du projet Perrière lors de son cycle de vie :

Pour le projet solaire Perrière, avec une production annuelle estimée de 49 550 MWh/an, l'émission de CO₂ est estimée à environ :

- Hypothèse basse (mix français) : 1 248 tonnes pour une année de production et environ 37 459 tonnes pour la durée de vie du parc (30 ans).
- Hypothèse moyenne (mix européen) : 1 600 tonnes pour une année de production et environ 48 013 tonnes pour la durée de vie du parc (30 ans).
- Hypothèse maximaliste (mix chinois) : 2 175 tonnes pour une année de production et environ 65 257 tonnes pour la durée de vie du parc (30 ans).

- Evitement de CO₂ induites par un projet solaire

Par ailleurs, lorsqu'ils fonctionnent, les parcs solaires français se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Il convient donc de prendre en compte dans l'évaluation de l'impact carbone du projet, **les évitements d'émission de CO₂ liés à la consommation d'une énergie décarbonée par rapport aux autres sources de production carbonées.**

L'étude de Artelys et I Care & Consult⁴ publiée en 2020 indique que le développement du solaire en France et en Europe permet l'évitement de **270 g CO₂ par kWh d'énergie solaire.**

Evitement de CO₂ du projet Perrière lors de son fonctionnement

Le projet Perrière produira 28 550 MWh/an, ce qui représente **environ l'équivalent de 13 378 tonnes de CO₂ évitées par an⁵, soit 401 340 tonnes de CO₂ sur 30 ans.**

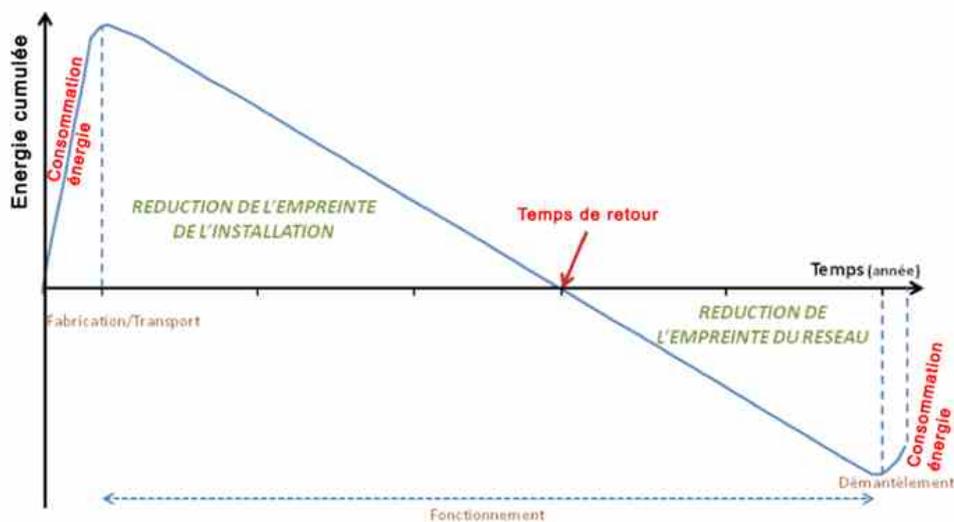
Estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre

Le temps de retour énergétique permet de calculer la durée nécessaire pour que la centrale photovoltaïque compense l'énergie dépensée pour sa construction, son installation, son exploitation et son démantèlement.

3 https://bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm.

4 270 g CO₂/kWh d'émissions évitées dans le système électrique français et européen, auxquelles sont retirés 32 gCO₂/kWh nécessaires pour fabriquer et installer les systèmes PV. Source : I care & consult, Mars 2020, Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030 – Note de restitution

5 270 CO₂ eq/kWh x 49 550 000 kWh = 13 378 tonnes



Temps de retour énergétique

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du temps de retour énergétique de la centrale :

	Perrière (Hypothèse basse)	Perrière (Hypothèse moyenne)	Perrière (Hypothèse maximaliste)
Emissions de CO ₂ annuelles	1 248 tonnes	1 600 tonnes	2 175 tonnes
Emissions de CO ₂ sur 30 ans	37 459 tonnes	48 013 tonnes	65 257 tonnes
Evitement de CO ₂ annuel	13 378 tonnes	13 378 tonnes	13 378 tonnes
Evitement de CO ₂ sur 30 ans	401 340 tonnes	401 340 tonnes	401 340 tonnes
Temps de retour énergétique	Environ 2 ans et 8 mois	Environ 3 ans et 6 mois	Environ 4 ans et 9 mois ⁶

Ainsi, le projet présentera une balance des émissions de CO₂ positive entre 2 ans et 8 mois (hypothèse basse) et 4 ans et 9 mois (hypothèse maximaliste). Après ce délai, l'évitement annuel d'environ 13 378 tonnes de CO₂ sera un **gain net** en termes d'émissions.

Le bilan de la centrale photovoltaïque Perrière est donc largement positif. Le projet participera ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en produisant une énergie décarbonée et en participant au moindre recours aux centrales thermiques.

⁶ Calcul : 65 257 / 13 378 = 4,87

Commentaire du commissaire enquêteur : Il ne semble guère possible d'avoir plus de précision sur la fabrication mais la réponse est sourcée (publication de l'ADEME)

4.3 Enjeux économiques et énergétiques

ASPIE CL 1 ; ASPIE CL 3 ; anonyme CL15

4.3.1 Comparaison entre prévisions et résultats

La contribution CL1 et la contribution CL°15 convergent en demandant un état faisant le bilan à partie d'installations similaires comparant les résultats obtenus avec ce qui était escompté et faisant apparaître les retombées financières pour les collectivités locales

Question 3 : Avez-vous fait ce genre de bilan et quelle éléments en avez vous tirés ?

Les deux derniers projets solaires de Q ENERGY France mis en service en 2022 montrent une cohérence des données annoncées avec les données réelles.

Deux données sont généralement utilisées pour effectuer le suivi de la performance :

- *Le taux de disponibilité de la centrale qui indique la durée durant laquelle l'installation photovoltaïque est opérationnelle par rapport à la durée totale durant laquelle elle aurait pu l'être. Ainsi, le taux de disponibilité est dégradé en cas d'ombrage non pris en compte ou d'une mauvaise performance d'un onduleur. Le prestataire d'Opérations et de Maintenance assure un taux de disponibilité de la centrale d'environ 99% en moyenne*
- *Le ratio de performance (PR) représente le rapport entre la production d'énergie réellement délivrée et la puissance escomptée compte tenu de la taille de l'installation et du rayonnement solaire*

Les taux de disponibilité des deux dernières centrales construites sont pour l'instant supérieurs à ce qu'il avait été annoncé (99,7% contre 98,75% en moyenne). De même, les ratios de performance s'élèvent en moyenne à environ 83,5% contre 82% calculés en interne puis audités par un tiers expert.

Ainsi, sur les deux derniers projets construits, on remarque que les données annoncées sont proches mais légèrement conservatrices par rapport aux données réelles récoltées pendant la phase d'exploitation. Cela confirme l'absence de surestimation volontaire de la performance future de la centrale.

Commentaire du commissaire enquêteur : à défaut de joindre des éléments cette réponse est plausible eu égard à ce qui est répondu à pareille question dans d'autres enquêtes similaires.

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 21 / 37
--------------	---	--------------

Question 4 : Quelles sont les retombées économiques locales estimées ?

Une estimation des retombées économiques locales pour un projet de 42 MWc - dont 35 MW injectés - est la suivante :

	Communes	Communauté de communes	Département
IFER	23 500 €	58 500 €	35 000 €
Taxe d'aménagement *	12 000 €	- €	17 500 €
CFE	- €	9 000 €	- €
TFPB	8 000 €	200 €	5 000 €
CVAE	- €	9 500 €	8 500 €
Total annuel (hors 1ere année)	31 500 €	77 200 €	48 500 €
Total sur 30 ans	957 000 €	2 316 000 €	1 472 500 €

*Perçue la première année uniquement

La répartition de la taxe principale (l'IFER : l'Impot Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) a été modifiée à travers la loi n°2022-1499⁷ promulguée le 2 décembre 2022. Dorénavant, la part revenant à la commune s'élève à 20% de cette taxe (contre 0% précédemment), la part revenant à la communauté de communes restera à 50% tandis que le département voit sa part diminuer à 30%. Cela s'applique à tous les projets à partir du 1^{er} janvier 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte

4.3.2 Rendement énergétique et prix de vente

L'ASPIE fait le calcul de rendement suivant :

« Pour 100 W produits le 21 juin à midi en période anticyclonique :

Il reste entre 98 W ou 95 W à la sortie des onduleurs DC/AC

Dans le meilleur des cas avec un transformateur BT/MT performant :

60% de 98 W = il reste 58,80 W d'électricité exploitables.

Dans le pire des cas, il ne reste que :

40% de 95 W = 38,00 W d'électricité exploitable, ce qui est plus fréquent, »

Si les hypothèses sont vraies le rendement est vraiment faible

Question 5 : Si vos hypothèses diffèrent quel résultat trouvez-vous ?

Les hypothèses de rendement des onduleurs et des transformateurs de nos fournisseurs sont effectivement différentes.

Q ENERGY France dispose d'un service dédié à l'expertise de choix technologique. La sélection des fournisseurs est effectuée en phase de pré-construction, soit après l'obtention du permis de construire.

7 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046672429

Sur les derniers projets construits, les onduleurs Sungrow ont été sélectionnés à plusieurs reprises. Comme indiqué ci-dessous sur la fiche technique, l'efficacité garantie par le fournisseur s'élève entre 98,5% et 99,02% du rendement.



Désignation type	SG350HX
Entrée (CC)	
Tension d'entrée PV max	1500 V
Tension d'entrée PV min / Tension d'entrée de démarrage	500 V / 550 V
Tension d'entrée PV nominale	1080 V
Plage de tension MPP	500 V - 1500 V
Plage de tension MPP pour la puissance nominale	860 V - 1300 V
Nombre d'entrées MPP indépendantes	12 (Facultatif : 14/16)
Nombre maximal de connecteurs d'entrée par MPPT	2
Courant d'entrée PV max	12 * 40 A (Facultatif : 14 * 30 A / 16 * 30 A)
Courant court-circuit CC max par MPPT	60 A
Sortie (CA)	
Puissance de sortie CA	332 kVA @ 30 °C / 320 kVA @ 40 °C / 295 kVA @ 50 °C
Courant de sortie CA max	254 A
Tension nominale CA	3 / PE, 800 V
Plage de tension CA	640 - 920 V
Fréquence nominale de la grille / Plage de fréquence de la grille	50 Hz / 45 - 55 Hz, 60 Hz / 55 - 65 Hz
THD	< 3 % (à la puissance nominale)
Injection de courant continu	< 0,5 % In
Facteur de puissance à la puissance nominale / Facteur de puissance réglable	> 0,99 / 0,8 miniant - 0,8 retard
Phases d'alimentation / Connexion CA	1 / 3
Efficacité	
Rendement maximal / Rendement européen / Rendement CEC	99,02 % / 98,8 % / 98,5 %

Fiche technique Sungrow 350

L'efficacité des transformateurs est quant à elle perceptible à travers l'indice d'efficacité maximale (PEI).

La directive européenne 2009/125/CE établit un cadre pour la définition d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie. Le règlement No 548/2014 de la commission européenne du 21 mai 2014⁸ définit l'application de la directive pour les transformateurs. Il s'applique aux appareils commandés depuis le 1er juillet 2015. Le constructeur du transformateur a la responsabilité de respecter la loi et de concevoir un transformateur respectant les critères d'efficacité énergétique définis par le règlement de la commission européenne.

L'application du règlement ne prévoit pas de tolérance sur l'atteinte du critère PEI. Tout dépassement du niveau d'exigence minimal entraîne l'interdiction de mise sur le marché du transformateur.

Ce règlement présente les valeurs minimales de PEI à atteindre pour les transformateurs à huile (premier tableau) et les transformateurs secs (2eme tableau).

⁸ RÈGLEMENT (UE) N° 548/2014 DE LA COMMISSION du 21 mai 2014 relatif à la mise en oeuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil

Transformateur à huile :

Tableau I.7 — Exigences minimales relatives à l'indice d'efficacité maximale (PEI) pour les transformateurs de grande puissance immergés dans un liquide

Puissance assignée (MVA)	Phase 1 (1 ^{er} juillet 2015)	Phase 2 (1 ^{er} juillet 2021)
	Valeur minimale de l'indice d'efficacité maximale (%)	
≤ 4	99,465	99,532

Transformateur sec :

Tableau I.8 — Exigences minimales relatives à l'indice d'efficacité maximale (PEI) pour les transformateurs de grande puissance de type sec

Puissance assignée (MVA)	Phase 1 (1 ^{er} juillet 2015)	Phase 2 (1 ^{er} juillet 2021)
	Valeur minimale de l'indice d'efficacité maximale (%)	
≤ 4	99,158	99,225

Ainsi, l'efficacité des onduleurs et des transformateurs utilisés au sein du futur projet sera supérieure à 98,5%.

Commentaire du commissaire enquêteur : En ce qui concerne les rendements des transformateurs cette réponse est correcte , les rendements des transformateurs avoisinent les 98 à 99 % voire plus et leur rendement est optimal lorsqu'ils sont utilisés entre 40 et 60 % de leur charge ou 50 à 70 %.

Parmi ces contributions certains dénoncent les conditions de rachat de l'électricité produite, les sources citées sont <https://mypower.engie.fr/conseils/couts-panneaux-solaires/tarif-achat-photovoltaique-rachat-electricite.html>

Le prix de rachat retenu par le contributeur est 788 € du MWh contre un prix de vente variant selon lui de 85,52€ à 213,33 € en prix spot

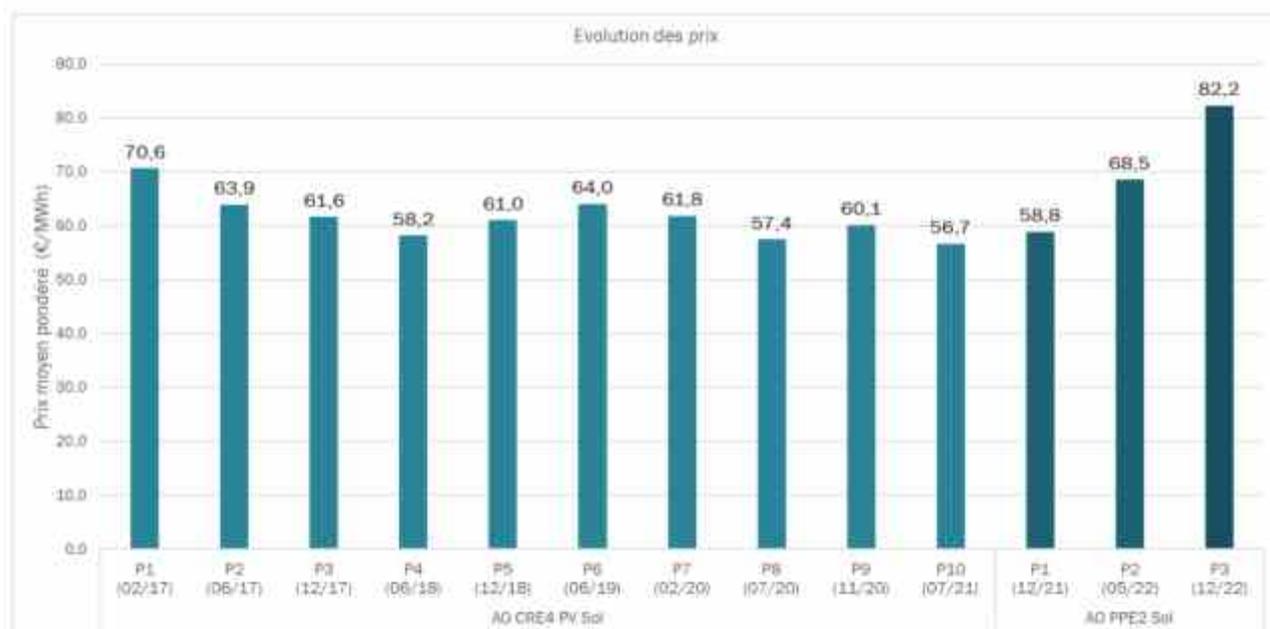
<https://www.kelwatt.fr/prix/mwh-electricite>

Question 6 : quelles sont vos données à ce sujet ?

Le mécanisme d'achat d'électricité pour le projet Perrière n'est pas encore déterminé. Cela pourra passer par un complément de rémunération garanti par l'Etat (cf les appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Energie(CRE)) ou bien par un contrat de gré à gré avec une entreprise (corporate PPA).

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 24 / 37
--------------	---	--------------

La dernière délibération de la CRE en date du 23 février 2023 synthétise les données essentielles des derniers appels d'offre dont l'évolution du prix moyen pondéré. Ainsi, les prix moyens par MWh des projets lauréats variaient entre 58€ et 64€/MWh entre 2018 et 2021 ce qui montre l'extrême compétitivité de la technologie par rapport aux autres sources d'énergie. Les tarifs d'achat ont cependant augmenté au cours de l'année 2022 car la chaîne de production du photovoltaïque a, elle aussi, été frappée par la hausse conséquente du prix des matières premières et de la dégradation des conditions de financement. Ainsi, le tarif moyen du dernier appel d'offre s'élevait à 82,2€ /MWh.



Evolution des prix - Délibération N°2023-60 – Commission de Régulation de l'Énergie

Les contrats de gré à gré sont des contrats de droit privé qui lient un producteur d'électricité à un consommateur, généralement un industriel. Le consommateur s'engage alors à acquérir la totalité de la production photovoltaïque à un prix fixe, pendant 15 ou 20 ans. Contrairement au mécanisme public présenté précédemment, les tarifs d'achat de ces contrats sont confidentiels et varient selon l'économie des projets. Alors qu'ils s'élevaient à environ 45€/MWh ces dernières années (soit plus ou moins l'ancien prix de l'ARENH), ils ont également été réévalués et avoisinent désormais plutôt les 55-60€ /MWh.

De plus, étant donné l'envolée récente des prix de l'énergie, la production photovoltaïque est aujourd'hui très prisée :

• Les tarifs de la CRE sont contractualisés sous forme de « Contrats pour Différence ». C'est-à-dire que lorsque le prix de marché est inférieur au tarif garanti par l'État, ce dernier paie la différence ; à l'inverse, quand le prix de marché est supérieur au prix garanti, le producteur rembourse à l'État la différence. Les projets lauréats CRE de ces dernières années ont tous des tarifs d'achat très inférieurs aux prix de gros actuels de l'électricité, ce qui explique l'annonce récente de la CRE9 de la participation des énergies renouvelables à hauteur de 30,9 milliards d'euros du budget de l'Etat en 2022 et 2023.

• Les contrats de gré à gré sont particulièrement recherchés récemment par les gros consommateurs électro-intensifs qui ont vu leurs factures d'électricité s'envoler. La signature d'un tel contrat leur permet de sécuriser un tarif fixe sur 15 ans, aujourd'hui bien plus faible que les prix auxquels ils seraient exposés sur le marché de gros.

Ainsi, les prix passés et actuels d'achat de l'électricité photovoltaïque sont extrêmement éloignés des 788€/MWh annoncés dans la question du contributeur (plutôt de l'ordre de 50-80€/MWh) De plus, l'énergie solaire est aujourd'hui très compétitive par rapport aux autres technologies et est particulièrement recherchée.

Commentaire du commissaire enquêteur : les données citées par le contributeur concernent en qui concerne le prix cité à des installations d'une puissance maximale de 100 kWc en autoconsommation. L'installation projetée d'une puissance de 42 Mwc n'obéit pas aux mêmes règles de revente.

4.4 Opportunité de l'installation sur des terres agricoles

ASPIE CL 2 ; Mr Jean Claude MERCIER CL 4 ; ASPIE CL 5 ; Mme Jocelyne BACHET CL 9 ; anonyme CL 11 ; anonyme CL12 ; Terre de Liens CL16

Ces contributeurs contestent l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, alors qu'il y a encore beaucoup de parkings sans ombrières et qu'il reste encore des toitures et d'autres lieux plus propices. Certains s'inquiètent sur la dégradation des sols et leur remise en état ainsi que sur le démantèlement.

Question 7 : Quelle sera la valeur agronomique des sols après démantèlement ?

Il est important de rappeler qu'à l'issue des 30 années d'exploitation de la centrale photovoltaïque, la société de projet démantèlera l'ensemble des différentes constructions ou installations qu'elle aura réalisées sur les terrains d'implantation (modules photovoltaïques, structures, câbles, fondations et locaux techniques). Le démantèlement aura la même durée que le chantier de construction.

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 26 / 37
--------------	---	--------------

La CPES Perrière a un engagement contractuel quant au démantèlement des équipements de la centrale vis-à-vis des propriétaires. Un montant de 15 000€/MWc sera provisionné sur un compte de la Caisse des Dépôts afin d'anticiper le coût futur du démantèlement.

Par ailleurs, des produits phytosanitaires d'origine agricole sont aujourd'hui utilisés sur les terrains et un fort risque de pollution existe du fait de la configuration en pente des terrains concernés par le projet et leur proximité avec les zones humides. Or, la CPES Perrière prendra toutes les mesures nécessaires à la préservation physico chimique du sol. Il y aura en phase exploitation très peu de passage d'engins. De plus, un travail du sol et des semis de la surface en herbe seront réalisés. Par ailleurs, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé dans le cadre de la maintenance du projet photovoltaïque (cf mesure page 357 de l'Etude d'Impact). Une étude allemande¹⁰ a ainsi démontré que les parcs solaires favorisent la biodiversité en recréant les conditions de sol préindustrielles, soit avant l'intensification de l'agriculture.

De plus, les deux surfaces destinées à de l'élevage ovin feront l'objet d'un pâturage tournant qui est une technique éprouvée présentant de nombreux avantages :

- Intensification de la surface en herbe : moins de refus, parcelles densifiées
- Meilleure gestion de l'herbe : spécialement en été en période de forte chaleur
- Fertilisation à la baisse : répartition homogène des déjections, hausse de la composition des prairies en légumineuses (trèfles blanc)
- Amélioration des performances animales : herbe de qualité exploitée au bon stade

Enfin, le pâturage ovin des couverts végétaux n'induit pas de perturbations majeures sur les cycles de l'azote et du carbone et ne diminue pas le potentiel de rendement des parcelles céréalières¹¹.

Ainsi, la valeur agronomique des terres après le démantèlement devrait être similaire, voire meilleure, à celle qui prévaut actuellement. De plus, selon une étude de l'Argonne National Laboratory aux Etats-Unis¹², l'impact devrait également être favorable pour la productivité des champs aux alentours de la centrale grâce au développement d'une végétation sauvage propice à la prolifération d'insectes pollinisateurs.

Commentaire du commissaire enquêteur : le porteur de projet a intégré cette problématique qui fait souvent débat et apporte une réponse .

4.5 Trame verte et bleue

Mr Jean Claude MERCIER CL 4

Les cartes sur lesquelles l'étude s'appuie datent selon lui d'une période antérieure à celle où une cartographie plus précise a été réalisée.

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 27 / 37
--------------	---	--------------

Question 8 : Vos sources cartographiques étaient-elles d'actualité ?

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études expert indépendant ENCIS Environnement. Ce bureau d'étude a une expertise importante dans la réalisation d'études d'impact et les différentes cartes utilisées étaient à jour et permettent une compréhension détaillée de l'ensemble des paramètres environnementaux : physiques, humains, paysagers, naturels. En effet, le contexte géologique n'évolue pas et les données utilisées faisaient sens. Des études géotechniques plus poussées seront cependant réalisées après l'obtention du permis de construire en complément de ces informations, afin d'étudier les qualités d'ancrage du sol, d'étudier les contraintes du vent et ainsi dimensionner au plus précis les structures qui seront choisies

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte
--

4.6 Le caractère agrivoltaïque du projet

Mr Jean Claude MERCIER CL 4 ; ASPIE CL 7 ;

Mme Hélène Le Caïn CL 10 ; anonyme CL 13 ; anonyme CL 15 ;

Terre de Liens CL 16 ; Monsieur Bernard LIMOUZIN contribution AB1

Mr Jean Claude MERCIER CL 4 fait référence à l'avis de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE. Il fait notamment référence à une intervention de Monsieur Eric MOREAU <https://www.youtube.com/watch?v=uMiyQmnZLy0> qui définit un seuil de puissance installée pour qualifier un projet photovoltaïque qui doit être inférieure ou égale à 0,5 MWc/ha

Beaucoup de ces contributeurs ne croient pas au sérieux du projet agricole qui leur semble être un projet alibi. Terre de Liens (CL16) déclare : « l'activité agricole (élevage ovin) sert de prétexte au projet photovoltaïque, dans la mesure où la densité des panneaux est trop élevée pour que l'activité ovine soit viable. »

Monsieur Bernard LIMOUZIN contribution AB1 se déclare favorable au projet sous réserve du maintien d'une activité agricole sous les panneaux .

Question 9 : sur quels critères vous êtes-vous fondés pour présenter votre projet comme d'agrivoltaïque ?

Le projet a été initié en 2019 par les propriétaires des terrains désireux de pérenniser et diversifier leurs activités sans investissement lourd de leur part. A cette époque, la définition d'un projet agrivoltaïque n'était pas encore réglementairement définie mais il a été recherché avec les propriétaires un projet combinant des activités agricoles et énergétiques au service du territoire. En effet, les zones dédiées à l'élevage ovin permettront l'installation d'un jeune agriculteur qui sera ainsi en mesure de reprendre l'exploitation familiale. De plus, la zone dédiée à la culture du

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 28 / 37
--------------	---	--------------

switchgrass permettra d'alimenter une entreprise de biomasse située sur une des communes concernées par le projet.

L'ADEME a publié en juillet 2021 une étude proposant une définition à l'agrivoltaïsme. La définition repose sur la notion de synergie entre production agricole et production PV sur une même surface de parcelle. L'installation PV doit ainsi apporter un service en réponse à une problématique agricole.

L'étude met en avant 3 critères qui permettent de déterminer si un projet peut être considéré comme agrivoltaïque :

- Les services apportés à la production agricole
- L'incidence sur la production agricole
- L'incidence sur les revenus de l'exploitation agricole

La mise en application de l'étude de l'ADEME montre que le projet Perrière :

- Apporte un service direct à l'agriculture :
 - Réduction du stress thermique, diminution du phénomène d'évapotranspiration
 - Amélioration des conditions d'élevage, protection contre les aléas,
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

- Améliore la qualité des terres et du fourrage et ainsi la production agricole :
 - Il est difficile de conclure à une amélioration de la production agricole, le projet consistant en une diversification de l'exploitation actuelle.
 - Cependant, il est tout à fait possible d'affirmer que l'activité d'élevage présentes des avantages vis-à-vis de la culture céréalière intensive (meilleure qualité des sols, protection contre l'érosion des sols, absence de produits phytosanitaires, etc.)
 - Cela a été confirmé par différentes études qui montrent :
 - une amélioration de la production fourragère sous panneaux (cf l'étude de l'Oregon State University⁹ qui montre que la production fourragère serait accrue de 90% entre la prairie sous panneaux et le témoin).
 - Un impact favorable pour la productivité des champs aux alentours de la centrale grâce au développement d'une végétation sauvage propice à la prolifération d'insectes pollinisateurs (cf une étude de l'Argonne National Laboratory aux Etats-Unis¹⁰).
 - Absence d'impact négatif sur le potentiel de rendement des terrains (cf l'étude citée précédemment qui atteste que le pâturage ovin des couverts

9 Hassanpour Adeh E, Selker JS, Higgins CW (2018) Remarkable agrivoltaic influence on soil moisture, micrometeorology

and water-use efficiency. PLoS ONE 13(11): e0203256. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0203256>.

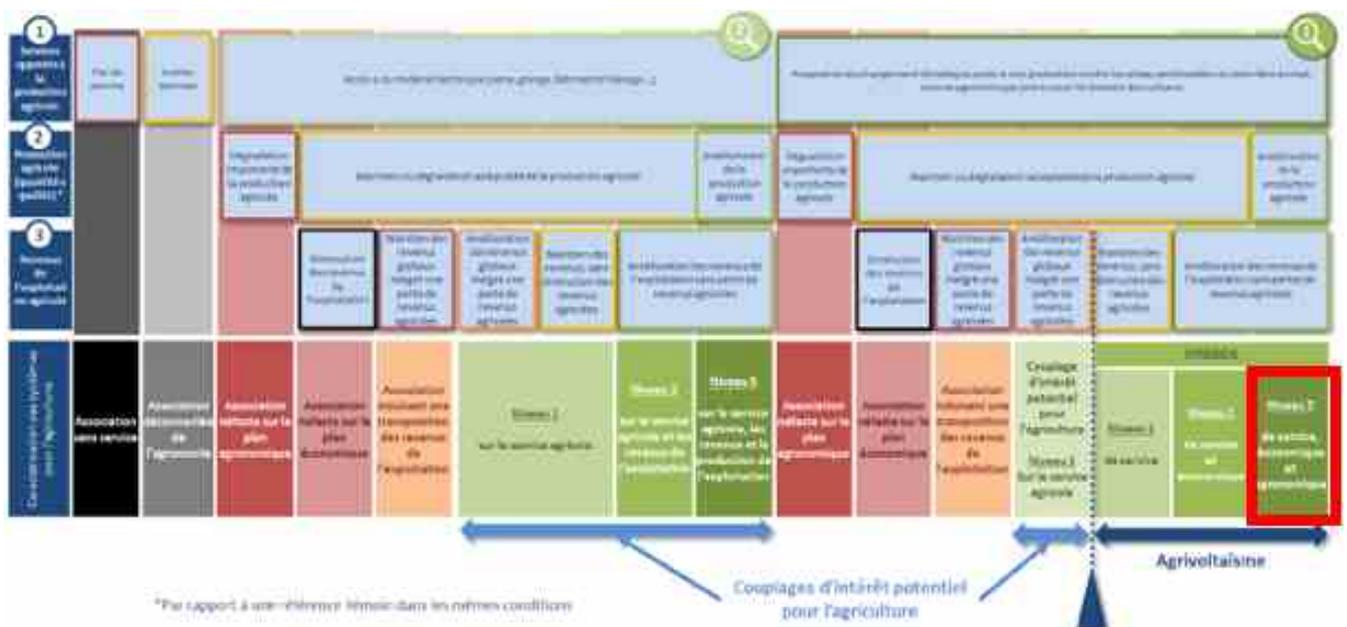
10 <https://www.revolution-energetique.com/les-parcs-photovoltaïques-peuvent-ils-faire-bon-menage-avec-la-biodiversite/>

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 29 / 37
--------------	---	--------------

végétaux n'induit pas de perturbations majeures sur les cycles de l'azote et du carbone et ne diminue pas le potentiel de rendement des parcelles céréalières¹¹).

- Contribue au développement de l'exploitation agricole :
 - L'étude réalisée par le Cefiga 37 a conclu que la SCEA familiale n'est pas viable aujourd'hui et que seule la participation au projet agrivoltaïque pourrait lui permettre de dégager un EBE suffisant pour financer les annuités professionnelles du fils.
 - Le projet, à travers le versement des indemnités à l'exploitant, la prise en charge des investissements nécessaires à l'exploitation ovine, et le paiement des loyers au propriétaire, permet une viabilité de l'exploitation agricole familiale.

En conséquence, sur le guide de classification présenté ci-dessous, on peut constater que le projet Perrière se classe parmi les **projets agrivoltaïques de niveau 3 « Synergie agronomique et économique »**.



Gradient de classification des projets photovoltaïques sur terrains agricoles (source : Ademe)

Commentaire du commissaire enquêteur : L'agrivoltaïsme n'a pas encore de définition réglementaire précise, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables n'a pas encore fait l'objet de décrets d'application. La grille d'analyse de l'ADEME, permet en l'état de donner quelques éléments d'appréciation, par ailleurs les éléments de réponse sont sourcés.

11 source : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03605826/document>

4.7 Questions des riverains

Mme RICHEFEUX et Mr DECOURTY GP2

Ce couple habite au cœur du site et pose les questions suivantes :

1) le passage des lignes haute tension quelle distance par rapport à leur habitation ?

Influence éventuelle sur la santé ?

2) Les constructions (poste de livraison ...) sont très proches de leur domicile, serait-il possible de les éloigner ?

3) Des caméras de surveillance de l'installation sont prévues, qu'est-il prévu pour que le champ de leur couverture ne soit pas intrusif dans leur vie privée ?

Question 10 : répondre au 3 points précités

**1) le passage des lignes haute tension quelle distance par rapport à leur habitation ?
Influence éventuelle sur la santé ?**

Aucune ligne aérienne à haute tension ne sera installée auprès de l'habitation de ce couple du fait du projet et aucun risque sur la santé n'est à craindre. En effet, bien que les modalités de raccordement ainsi que le tracé définitif seront établies par ENEDIS après obtention du Permis de Construire, il est dès aujourd'hui possible d'affirmer que le raccordement de la centrale au réseau public sera réalisé en souterrain et cantonné en bord de route ou de chemin.

Le poste de livraison est situé à une soixantaine de mètres de leur habitation à vol d'oiseau. Conformément au plan d'implantation, une haie sera plantée afin de masquer la présence de ce dernier.

2) Les constructions (poste de livraison ...) sont très proches de leur domicile, serait-il possible de les éloigner ?

Les bâtiments ont été placés à l'ouest du projet pour faciliter leur accessibilité par Enedis et pour réduire le linéaire de tranchées vis-à-vis du poste source situé à plus de 10 kilomètres à l'ouest du projet, ainsi que pour réduire la surface empierrée au sein du site.

L'instruction du permis de construire s'étant déroulée pendant plus de 16 mois avec l'implantation actuelle, il est aujourd'hui délicat de modifier le positionnement des postes. Cependant, une attention particulière sera portée à la plantation d'une haie dense conformément aux engagements pris en page 369 de l'étude d'impacts afin de masquer au maximum toute perception de ces bâtiments depuis leur habitation.

3) Des caméras de surveillance de l'installation sont prévues, qu'est-il prévu pour que le champ de leur couverture ne soit pas intrusif dans leur vie privée ?

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 31 / 37
--------------	---	--------------

Des caméras de surveillance sont en effet parfois installées au cas par cas si le contexte local le nécessite afin de sécuriser les accès au site et de se prémunir contre des intrusions. Leur nombre et leur positionnement ne sont cependant pas encore déterminés actuellement.

Une attention particulière sera naturellement portée à la protection de la vie privée des riverains, pour cela, la caméra pourra être figée ou bien une zone pourra être flouée afin de restreindre la visibilité au périmètre de la centrale uniquement.

Mr Marc Villemain CL 8

Habite à proximité du site, demande un écran végétal (plantations d'arbres) parallèle au Brignon pour éviter une pollution visuelle qui dévaloriserait son bien.

Question 11 : Est-il possible de faire droit à cette demande ?

Premièrement et comme indiqué page 369 de l'étude d'impacts, un engagement a été pris quant à la plantation de cinq linéaires de haie au niveau des trois secteurs du projet totalisant 1 020 mètres linéaires situés aux endroits jugés les plus sensibles par l'expert paysager. Ces haies permettront également de constituer une zone de protection et de nourriture pour la faune. Ces haies bocagères libres se composeront d'arbustes à feuilles caduques et persistantes, en priorisant les espèces locales, adaptées aux conditions stationnelles des sols. Les plants pourront être composés d'un mélange aléatoire de différentes variétés : Charme commun, Alisier Torminal, Aubépine Monogyne, Cerisier de Ste Lucie, Cognassier, Erable Champêtre, Fusain d'Europe, lilas des Jardins, Néflier, ect.

Deuxièmement, le rédacteur de cette contribution étant le propriétaire d'une maison située à moins d'un kilomètre du projet, il pourra bénéficier de la bourse aux arbres proposée dans le cadre de l'étude paysagère du projet. En effet, comme indiqué page 363 de l'étude d'impacts, cette mesure lui permettra de bénéficier de la plantation d'arbres d'essences locales, dans le but de masquer certains points de perception vers le projet. Cela sera proposé aux riverains dès l'obtention du permis de construire afin d'anticiper au maximum la plantation et le développement des haies avant la mise en service de la centrale. A cette occasion, nous proposons d'aller rencontrer ce riverain en compagnie d'un expert paysagiste afin de vérifier l'intérêt de réaliser un écran végétal à proximité de leur habitation.

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces réponses témoignent d'une prise en compte des préoccupations des riverains
--

4.8 Contributions favorables au projet

**Mr Louis de la MOTTE GP 1 ; Madame Sylvie RIBES GP 3 ; Monsieur Jean Fabien SUPIN GP 4 ;
Mme Huguette CHARIER AB 2 ; Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen GP 5 ;
Entreprise COLAS CL6 ;Monsieur LIMOUZIN AB1**

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 32 / 37
--------------	---	--------------

Ces contributeurs soutiennent le projet et citent les arguments suivants :

Monsieur Louis de la Motte GP1 est intéressé au projet car il voudrait reprendre l'exploitation familiale.

Madame Sylvie RIBES GP 3 habite à proximité du site selon elle, l'impact visuel est faible, par ailleurs l'élevage ovin n'utilise pas de phyto sanitaires, elle trouve que ce projet fait sens il permet la pérennisation d'une exploitation familiale et la mise en place d'un mode de production électrique innovant.

Monsieur Jean Fabien DUPIN GP 4 souligne en outre les retombées financières pour la communauté de communes (1,5 M€ sur 30 ans)

Madame Huguette CHARIER AB2 soutient le projet mais regrette qu'il ait pour conséquence de déclasser une partie de zone A en Npv

La Société COLAS CL6 est intéressée par la réalisation du projet qui mobiliserait 6 personnes pendant 3 mois.

Une contribution (Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen GP 5) dit simplement que c'est une bonne idée.

Commentaires du porteur de projet

Ces différentes contributions soulignent les impacts positifs du projet sur le territoire à travers la création d'emplois locaux et des retombées fiscales conséquentes. De plus, il participera à l'indépendance énergétique du territoire tout en permettant la transmission viable d'une exploitation agricole au sein d'une famille de la commune voisine.

Comme indiqué précédemment, la CPES Perrière a pris en compte les réserves des administrations et des riverains sur la modification d'urbanisme et demande désormais un zonage Apv et non plus Npv.

4.9 Considérations sur les impacts sur l'eau potable

Monsieur Jean-Claude MERCIER CL14

L'observation CL 14 est une observation plus générale reprenant la fin de la contribution CL 4 qu'il termine en proposant le classement suivant : 1 but et intérêt du projet 2 nuisances. La contribution CL 14 illustre ce propos en disant que la nuisance visuelle des panneaux pouvait trouver une solution simple, et qu'il fallait prendre en compte toutes les autres nuisances possibles . Il cite à cet égard les incidences sur l'eau potable des installations AXIOM avec des épandages de lisiers et les carrières GSM avec des remblais pollués.

A priori le présent projet est éloigné des périmètres de protection des captages et il convient aux services compétents de l'État de s'assurer, pour tout projet qu'il n'y a pas d'incidences sur les captages .

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 33 / 37
--------------	---	--------------

4.10 Questions du commissaire enquêteur

Question 12 : Pouvez vous détailler un peu plus le suivi agronomique évoqué dans le dossier ?

Comme mentionné en page 31 de l'étude préalable agricole, un suivi agronomique du projet sera effectivement effectué et sera contractualisé avant la mise en service de la centrale.

Objet des suivis :

Afin de mesurer l'impact des panneaux photovoltaïques sur le développement de la prairie, un protocole de suivi de la production fourragère ainsi que des paramètres pédoclimatiques sera mis en place. L'étude permettra d'étudier le comportement de la prairie sous les panneaux en fonction des conditions climatiques et de la consommation du troupeau, puis d'en optimiser la gestion.

De même, un suivi d'exploitation agricole sera mis en place pour la production de switchgrass afin d'étudier l'évolution des rendements et d'obtenir un retour sur expérience au sujet de cette synergie innovante.

Réalisateur des suivis :

Conformément à son engagement présenté dans la convention tripartite, la CPES Perrière s'engage à proposer en priorité le suivi agronomique du projet à la Chambre d'Agriculture.

Si cette dernière se révèle ne pas être en mesure d'effectuer un tel suivi, un organisme spécialisé sera missionné par la société de projet (Institut de l'Élevage, Fédération nationale ovine, CAVEB, bureau d'étude ..).

Fréquence des suivis :

Conformément à son engagement présenté en page 31 de l'étude préalable agricole, le suivi ovin sera annuel les cinq premières années d'exploitation du site, puis interviendra tous les trois ans pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Commentaire du commissaire enquêteur : Réponse satisfaisante à étudier

Question 13 : La communauté de communes a critiqué l'usage d'une parcelle dédiée à une culture « énergétique » en visant la parcelle qui fera l'objet d'une culture de switchgrass, quelles sont les autres cultures possibles, dans l'avenir si la conjoncture change ?

Le propriétaire a écrit au président de la Communauté de Communes le 11 avril 2023 afin de solliciter une nouvelle présentation du projet en conseil communautaires afin de pouvoir échanger sur les réserves des élus. Ce courrier est malheureusement resté sans réponse. Les porteurs de projet du projet Perrière ont conscience des inquiétudes de la Communauté de Communes sur le sujet et restent disponibles pour présenter les raisons qui ont conduit à ce choix (dynamisation du territoire à travers des débouchés sur la commune, caractère innovant de la synergie d'une telle activité avec une production électrique).

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 34 / 37
--------------	---	--------------

Le projet de cultures énergétiques s'inscrit dans les objectifs du territoire. En effet, le Pays Touraine Côté Sud souhaite entreprendre une structuration de la filière énergétique locale. A ce titre, la valorisation de la filière biomasse locale à des fins énergétiques du Pays de la Touraine Côté Sud a été retenue au titre du pôle d'Excellence Rurale et du Cot EnR ce qui illustre la détermination du territoire sur cette thématique.

Par ailleurs, les débouchés de l'activité de switchgrass ont déjà été sécurisés avec l'EURL BEST pour les premières années d'exploitation de la centrale (cf page 35 de l'étude préalable agricole). Néanmoins, et dans l'éventualité où ces débouchés seraient impactés par une future conjoncture, une autre activité est tout à fait envisageable étant donné l'implantation des installations photovoltaïques. En effet, l'espace inter-rangées a été porté à 12 mètres laissant la possibilité de cultiver des céréales ou toute autre activité agricole (fourrage, élevage, maraichage, apiculture, etc.). Cet espace interrangé - combiné à la bande périmétrale interne de 25 mètres de large le long de la clôture- permettra à tout engin agricole de circuler et manœuvrer. Les panneaux étant surélevés à 2 mètres, l'activité d'élevage pourrait également tout à fait être élargie à cette troisième zone au bénéfice de l'exploitant ovin des deux autres zones tout autant qu'à un nouvel exploitant du territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte

Question 14 : Si d'aventure l'élevage ovin se révèle conjoncturellement moins favorable , quelle autre utilisation pouvez vous envisager sur les parcelles concernées ?

Le projet de synergie entre les activités ovine et énergétique a fait l'objet de nombreuses réflexions avec le CETIAC (bureau d'étude en charge de l'étude préalable agricole), la CAVEB (coopérative agricole au service des producteurs de viande) et le Cefiga 37 (association de gestion et de comptabilité spécialisée dans l'agriculture). Le projet final a été pensé pour permettre sa viabilité sur les 30 ans d'exploitation de la centrale et il n'y a ainsi aucune raison de penser que l'activité se révélera conjoncturellement moins favorable et obligera l'exploitant à cesser son activité.

L'étude du Cefiga 37 a conclu que la SCEA familiale n'est pas viable aujourd'hui et que seule la participation au projet agrivoltaïque pourrait lui permettre de dégager un EBE suffisant pour financer les annuités professionnelles et permettre au fils des co-gérants actuels de vivre de son travail. En effet, la CPES s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des investissements conformément à ce qui est présenté page 36 de l'Etude préalable agricole et rappelé ci-dessous :

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 35 / 37
--------------	---	--------------

Extrait de l'étude préalable agricole

Investissements nécessaires et conditions d'exploitation

- Travail du sol et semis de la surface en herbe (conditions adaptées aux caractéristiques agro-pédologiques environ 400€/ha).
- Conduite du troupeau dans l'emprise du parc photovoltaïque : **clôtures mobiles, un parc de contention, 5 points d'eau,**
- **Tunnel de protection** pour la nuit et période de mise bas (si nécessaire)
- Entretien des assolements dans l'emprise du parc : matériel de fauche
- **Interdiction de l'usage de produits-phytopharmaceutiques**
- **Cahier des charges IGP Agneau du Poitou-Charentes**
- Accès et circulation du cheptel : portail et chemins d'accès

Chiffrage du coût de la mesure : environ 38 000 € engagés par RES

De plus, un engagement quant à la redistribution des revenus financiers du propriétaire vers l'exploitant a été pris suite au passage en CDPENAF et à l'étude du Cefiga 37. En effet, le propriétaire reversera un minimum de 590€/ha à l'exploitant, ce montant ayant été jugé nécessaire par le cabinet de conseils en agriculture Cefiga 37 pour assurer une pérennité de l'exploitation sur 30 ans.

Ainsi, le projet agrivoltaïque permettra la bonne transmission de la SCEA familiale lors du départ à la retraite des gérants actuels.

Néanmoins, si l'activité d'élevage devait cesser, la priorité serait donnée à la recherche d'un nouvel exploitant ovin qui pourrait bénéficier des aménagements et des indemnités pour s'installer ou développer son activité. Un élevage de volailles pourrait également être envisagé. Quoi qu'il en soit, Louis de la Motte s'est engagé -en cas de départ - à trouver un exploitant acceptant de maintenir une activité agricole sur les terrains pendant la suite de l'exploitation de la centrale (cf la signature de la lettre d'intention portant sur une convention de conciliation (Annexe 2)) :

Extrait de la lettre d'intention portant sur une convention de conciliation

Changement de Fermier : la Convention de Conciliation pourra être cédée en même temps que le bail rural du Fermier à tout cessionnaire du bail rural (conformément aux articles L.411-35 et L.418-1 du Code rural). Dans ce cadre, le Fermier s'engage à informer tout futur cessionnaire du bail rural de l'existence de la Convention de Conciliation. Le Fermier garantit d'obtenir, préalablement à la cession, l'engagement écrit et daté de tout cessionnaire du bail rural, du respect de la Convention de Conciliation.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette convention mériterait d'inclure la chambre d'agriculture comme partie prenante

Question 15 : La communauté de communes de Loches Sud Touraine juge les mesures de compensation agricoles en correspondant qu'à 10 années alors que l'exploitation est prévue pour 30 ans, elle trouve également que ces mesures manquent de précision. Pouvez-vous apporter quelques éléments de réponse ?

L'étude de compensation agricole du projet Perrière a obtenu un avis favorable lors de son passage en CDPENAF le 28 octobre 2022. La méthodologie utilisée par le bureau d'étude CETIAC, bien que différente de celle utilisée par la DDT, concluait sur un montant total de compensation supérieur à

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 36 / 37
--------------	---	--------------

celui découlant de la méthode de la DDT. Ainsi, le montant de 121 950,30 € proposé a bien été jugé recevable par cette commission.

De plus, l'avis de la CDPENAF indique que les services de l'Etat se rapprocheront du porteur de projet afin de consigner ce montant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans l'éventualité – peu probable – ou aucun projet de territoire n'était identifié.

Les mesures de compensation sont en effet calculées sur 10 ans selon la méthodologie du CETIAC qui est cohérente avec les différentes doctrines départementales en vigueur qui utilisent des durées de 5 à 15 ans. Cela consiste en le temps de retour sur investissement des montants de compensation agricole investis. En effet, il est estimé, qu'en moyenne, le projet dans lequel on investit le montant de compensation va être créateur de valeur et ainsi la perte de valeur agricole causée par le projet sera comblée après quelques années.

Avant le dépôt de l'étude préalable agricole, des échanges ont eu lieu avec la Chambre d'Agriculture au sujet de la mise en place éventuelle d'un fonds de compensation, au même titre que des pratiques courantes dans certains départements. Ce fonds aurait centralisé les compensations financières des divers projets développés en Indre-et-Loire et un comité aurait ensuite décidé de la répartition des allocations entre les projets préalablement sélectionnés par son soin. Cela explique que seules des « mesures envisageables » ont été présentées dans l'étude.

Cependant, depuis le dépôt de l'étude préalable agricole, de nombreux échanges ont eu lieu avec :

- Mme Loiseau-Argaud, cheffe de service du pôle agriculture de la DDT ;
- Cyril Meunier et Sophie Levasseur du pôle Energie Climat de la communauté de communes Loches Sud Touraine afin d'échanger sur l'accompagnement de projets agricoles dont pourrait bénéficier le territoire.

Il a été convenu avec les personnes précédemment citées que de nouveaux échanges interviendront dès l'obtention du permis de construire afin d'affiner les différentes initiatives et les projets qui pourraient bénéficier d'une aide financière.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte

A Tours le 27 Août 2023

Le commissaire enquêteur

Pascal HAVARD

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 1	Page 37 / 37
--------------	---	--------------